Nations Unies S/2020/239



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2020
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2487 (2019), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution 2366 (2017), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il porte sur la période allant du 27 décembre 2019 au 26 mars 2020.

II. Principaux faits nouveaux

2. Les efforts déployés par les nouvelles administrations régionales et locales pour incorporer la mise en œuvre de la paix dans leur programme de travail ont été un des aspects les plus marquants de la période considérée. Le 1er janvier 2020, les 32 nouveaux gouverneurs, dont deux femmes, plus de 1 100 nouveaux maires, dont 131 femmes, ainsi que les assemblées départementales et les conseils municipaux, sont entrés en fonction partout en Colombie, à la suite des élections départementales et locales d'octobre 2019, les premières qui se soient tenues depuis la signature de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Les gouverneurs et les maires ont commencé à élaborer des plans de développement départementaux et locaux, qui devraient orienter leurs priorités durant les quatre prochaines années. Le Gouvernement a collaboré avec eux pour promouvoir l'appropriation, aux niveaux local et régional, des programmes relatifs à la paix. Dans plusieurs régions, les ex-combattants des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) prennent part à ces processus participatifs en vue de l'élaboration des plans de développement régionaux et locaux. À la faveur des visites effectuées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Colombie dans les capitales départementales et les régions touchées par le conflit et des efforts constants déployés par les bureaux locaux de la Mission, cette dernière a, elle aussi, collaboré activement avec les nouvelles autorités et prêté un appui sur les questions relatives à la réintégration et aux garanties de sécurité.

3. En février 2020, le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a organisé une réunion, à laquelle ont participé plus de 170 maires et 21 gouverneurs, pour discuter de la mise en œuvre par le Gouvernement des programmes découlant de l'accord de paix. Durant une assemblée convoquée par la Fédération nationale des départements, les 32 gouverneurs se sont félicités de la





proposition du Gouvernement de doter chaque administration départementale d'un bureau de la paix chargé de coordonner et de guider l'application des stratégies relatives à la paix dans les territoires. Le 20 février, la maire de Bogotá, première femme élue à cette fonction, a organisé avec les mouvements de la société civile une réunion qui a rassemblé les gouverneurs et les maires de différentes régions pour lancer le Réseau national des autorités locales pour la paix visant à appuyer la mise en œuvre de l'accord de paix.

4. Le 12 février, le Gouvernement et le Comité national de grève, qui a été constitué au moment des manifestations de novembre 2019, se sont réunis pour la septième fois sans parvenir à s'entendre sur les solutions à apporter à la liste des exigences dressée par le Comité concernant des questions telles que la garantie de l'exercice du droit à la protestation sociale et des droits sociaux, politiques, économiques et humains, la lutte contre la corruption, la paix, ainsi que l'application des accords antérieurs signés avec les mouvements sociaux. Des manifestations ont continué d'avoir lieu durant la période considérée. Le Comité avait appelé à de nouvelles manifestations le 25 mars, mais elles ont été annulées en raison de l'épidémie de COVID-19.

5. Le débat national lancé en novembre 2019 par le Président Duque comme suite aux manifestations s'est poursuivi, sur les six questions suivantes : la croissance inclusive ; la transparence et la lutte contre la corruption ; l'éducation ; la stratégie gouvernementale « la paix par le droit » ; l'environnement ; la jeunesse. La Mission a été invitée à participer aux quatre réunions consacrées à la stratégie « la paix par le droit », lors desquelles différentes parties ont fait part de leurs préoccupations et ont formulé des propositions sur des questions relatives à l'application de l'accord de paix, notamment la réintégration des ex-combattants, les garanties de sécurité pour les acteurs sociaux et les collectivités, la réforme rurale globale, la justice transitionnelle et les victimes.

6. Le 30 janvier 2020, Francisco Barbosa, Conseiller du Président pour les droits de la personne, a été nommé Procureur général. Il s'est fixé les priorités suivantes : renforcement des enquêtes sur les attaques contre les acteurs sociaux, les défenseurs et défenseuses des droits de la personne et les ex-combattants ; lutte contre les structures criminelles, le trafic de drogue et la corruption ; renforcement de la présence du Bureau du Procureur général au niveau territorial. Il a également assuré qu'il respecterait l'indépendance de la Juridiction spéciale pour la paix et, le 3 février, il a rencontré la Présidente de la Juridiction spéciale, Patricia Linares, qui lui a présenté une proposition d'action commune. Le 17 février, Martha Mancera, Directrice de la Cellule spéciale d'enquête chargée d'enquêter sur les attaques contre les acteurs sociaux et les ex-combattants des FARC-EP, a été nommée Procureure générale adjointe.

7. En mars, le Gouvernement colombien a intensifié les mesures de prévention visant à faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment en déclarant l'état d'urgence, en fermant les frontières et en ordonnant le confinement général du pays du 24 mars au 13 avril. Le Président Duque a également annoncé que le Gouvernement affecterait des ressources supplémentaires au système de santé publique et aux programmes de protection sociale. Le 22 mars, le Ministère de la santé a confirmé 277 cas de COVID-19 dans l'ensemble du pays et deux décès. Le 17 mars, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a déclaré que le Gouvernement allait prendre des mesures visant à ce que l'application des programmes relatifs à la paix se poursuive malgré les conditions difficiles dues à l'épidémie.

Règlement des différends concernant l'application de l'accord de paix

8. Malgré les domaines de coopération concrète mentionnés dans le présent rapport, les parties ont continué, durant la période considérée, à exprimer publiquement de vifs désaccords concernant le respect par les unes et les autres de leurs obligations au titre de l'accord de paix. La Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) a mis en particulier en doute la suffisance des mesures de protection des ex-combattants et la portée de la stratégie gouvernementale « la paix par le droit » qui, selon elle, est une interprétation restrictive de l'accord de paix. Le Gouvernement a défendu son action et souligné que l'application de l'accord de paix était un processus à long terme, et il a, à son tour, remis en question la volonté d'agir de la FARC dans certains domaines. Tandis que ces désaccords étaient exprimés publiquement, parfois avec âpreté, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, principal organe de dialogue de haut niveau et de règlement des différends entre les parties, ne s'est réunie qu'une fois durant la période considérée. La Mission et les pays garants de l'accord de paix, qui sont également des observateurs auprès de la Commission, ont continué d'encourager les parties à utiliser davantage cette tribune.

9. Le 12 février, le Gouvernement a publié un décret fixant au 31 juillet 2020 la date limite à laquelle la FARC devra lui remettre tous les biens figurant dans l'inventaire présenté par les anciennes FARC-EP en août 2017. Le parti de la FARC a exprimé son désaccord avec le décret, faisant valoir que les anciennes FARC-EP n'avaient plus les moyens d'assurer la garde de ces biens après avoir déposé les armes, que des tierces parties s'étaient emparées de certains biens et que le Gouvernement n'avait pas réussi à prendre effectivement et rapidement possession des biens. Toutefois, depuis la publication du décret, la FARC a tenu des réunions avec l'Administration spéciale des biens et a établi avec celle-ci un calendrier pour s'acquitter de son obligation de remise des biens. À la demande des parties, la Mission a participé à une visite d'inspection pour examiner l'état de plusieurs biens qui figurent dans l'inventaire et qui se trouvent dans une zone rurale du district de Bogotá.

Réforme rurale générale

10. En ce qui concerne les programmes de développement territorial pour les 170 municipalités touchées par le conflit, un des nombreux volets de la réforme rurale générale énoncée à la section 1 de l'accord de paix, le Gouvernement indique que 862 activités relatives aux infrastructures ont été achevées, que 323 sont en cours d'exécution et que 7 autres sont en train d'être planifiées. Le Gouvernement a tablé sur diverses sources pour financer les programmes de développement, notamment les redevances perçues sur l'exploitation des hydrocarbures et des minéraux et le programme « emplois contre impôts » mené en partenariat avec le secteur privé. Il est à noter que 162 municipalités et 15 départements ont adopté des mesures juridiques pour inclure les programmes de développement dans leurs instruments de planification territoriale. Les collectivités qui ont participé à l'élaboration des programmes de développement ont exprimé leur souhait d'être directement impliquées dans l'exécution des programmes. En février, le Président Duque s'est rendu à El Paujil (département de Caquetá) pour vérifier l'exécution des activités relatives au programme de développement concernant les 16 municipalités de ce département.

11. En janvier, le Gouvernement a présenté le « plan de route pour la stabilisation » de la région de Catatumbo, une stratégie pilote à long terme énoncée dans le Plan national de développement, qui vise à coordonner les activités des acteurs participant à l'exécution des programmes de développement. Le Gouvernement s'est engagé à

établir des plans de route pour les autres programmes de développement d'ici à la fin de l'année 2020.

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

12. La Juridiction spéciale pour la paix continue d'examiner les sept dossiers dont elle est saisie. Le tribunal signale qu'il a reçu les témoignages de 291 anciens membres des FARC-EP, de 232 membres des forces de sécurité publique, de 7 agents non combattants de l'État et de tierces parties.

13. Environ 265 000 personnes ont été reconnues victimes dans les sept dossiers. Les victimes participent de plus en plus à la procédure devant la Juridiction spéciale pour la paix et elles ont demandé avec insistance que toutes les personnes comparaissant devant la Juridiction contribuent pleinement à l'établissement de la vérité et admettent leurs responsabilités. En février, les victimes du dossier 003 sur les exécutions extrajudiciaires présentées par les agents de l'État comme des pertes dans les combats (ou « faux positifs ») ont demandé qu'un ancien général de l'armée soit exclu de la compétence du tribunal pour avoir refusé de reconnaître sa responsabilité dans cette affaire. En mars, la Juridiction spéciale a signalé qu'elle avait reçu 272 observations individuelles et collectives des victimes du dossier 001 sur les enlèvements perpétrés par les anciennes FARC-EP, qui s'étaient dites notamment préoccupées par le fait que les versions des faits données par les anciennes FARC-EP ne répondaient pas aux attentes des victimes et ne contribuaient pas à l'établissement de la vérité et à la reconnaissance de leurs souffrances.

14. Le 17 février, dans le cadre du dossier 003, la Juridiction spéciale pour la paix a remis la dépouille d'une personne portée disparue depuis 18 ans à sa famille. Les dépouilles de 54 autres victimes potentielles ont été découvertes par la Juridiction spéciale dans le cadre de travaux d'exhumation menés à Dabeiba (département d'Antioquia), en coordination avec l'Unité de recherche des personnes portées disparues et de l'Institut médico-légal colombien, comme suite au témoignage d'un militaire. À ce jour, 1 860 membres des forces de sécurité publique ont bénéficié des avantages judiciaires accordés par la Juridiction spéciale et l'appareil judiciaire ordinaire en échange de leur contribution à l'établissement de la vérité.

15. La Juridiction spéciale pour la paix a continué d'examiner 941 requêtes d'agents non combattants de l'État et de tierces parties civiles devant relever de sa compétence. Elle en a accepté 13 et en a rejeté 258, les crimes faisant l'objet de ces requêtes n'étant pas liés au conflit armé. En février, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt réaffirmant la compétence de la Juridiction spéciale sur les requêtes d'agents non combattants de l'État et de tierces parties civiles concernant des crimes commis pendant le conflit autres que le financement des groupes armés organisés ou la collaboration avec eux.

16. La FARC a exprimé des préoccupations au sujet du manque d'effectifs et de ressources du Système indépendant de conseil et de défense. Le Système a été prévu dans l'accord de paix afin de garantir les droits des victimes et une procédure régulière à toutes les personnes comparaissant devant la Juridiction spéciale pour la paix.

17. En février, cinq organisations nationales représentant des femmes et des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes ont demandé à la Juridiction spéciale d'ouvrir un dossier sur les violences sexuelles commises durant le conflit.

18. L'Unité de recherche des personnes portées disparues a jusqu'à présent identifié 599 personnes (dont 15 femmes) qui ne figuraient dans aucune autre base de données, et a reçu de 80 membres des forces de sécurité publique et des anciennes FARC-EP

des informations sur les endroits où 34 personnes portées disparues (dont 8 femmes) pourraient être retrouvées.

19. La Commission Vérité, coexistence et non-répétition a tenu à ce jour 11 700 entretiens collectifs et individuels, notamment avec des victimes, des ex-combattants et d'autres acteurs. En février, elle a tenu son premier entretien privé avec les dirigeants du parti de la FARC pour écouter leur version des faits importants, y compris leur responsabilité dans le conflit. En mars, la Commission a tenu la première des 64 séances d'écoute prévues pour recevoir les témoignages de tous les secteurs de la société sur les événements liés au conflit. Cette première séance a porté sur les violences faites aux ex-combattants depuis la signature de l'accord de paix.

Introduction de cultures de substitution

20. Les collectivités partout en Colombie continuent d'être touchées par la violence découlant des activités économiques illégales. Des milliers de familles ont placé leurs espoirs dans la mise en œuvre effective du Programme national intégral de substitution des cultures illicites, établi à la section 4 de l'accord de paix, et sont résolues à s'engager dans des activités productives légales. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), sur les 60 087 hectares de coca déclarés par 99 097 familles participant au Programme, 41 370 ont été volontairement détruits depuis août 2017. L'ONUDC signale également que 96 % des familles ont honoré leur engagement de détruire volontairement leurs cultures. En tout, 46 611 familles ont reçu leur acompte pour l'année complète, 61 183 ont bénéficié d'une assistance technique et 58 846 ont reçu une aide pour des projets de sécurité alimentaire.

21. En mars, dans le département de Vichada, les 251 premières familles admises à participer au Programme national intégral de substitution des cultures illicites ont mené leur participation à terme et ont reçu des appareils et des outils devant les aider à se consacrer désormais à la production de cacao. Pour maintenir ces résultats et prévenir tout retour en arrière, il est indispensable de faire avancer les projets de culture de substitution qui permettront aux familles d'abandonner la culture de coca.

Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

22. Entre le 14 et le 17 février, l'Armée de libération nationale (ELN) a fait une « grève armée » nationale – un couvre-feu forcé au cours duquel il est demandé aux civils de ne pas quitter leur maison ou leur lieu de travail et de n'utiliser aucun moyen de transport. Durant la grève, des actes de violence ont été signalés dans plusieurs départements, notamment des attaques contre les forces de sécurité publique, qui ont coûté la vie à un soldat). Si la grève a surtout été décrétée dans les zones d'opération habituelles de l'ELN (y compris les départements du nord de Santander et d'Arauca), d'autres départements ont connu une montée brutale des activités du groupe, notamment Cauca, Valle del Cauca, Nariño, Cesar, La Guajira et Magdalena. La grève a été largement rejetée par la société colombienne. Les organisations de la société civile, ainsi que l'Église catholique, ont renouvelé les appels au dialogue entre le Gouvernement et l'ELN. Le Gouvernement a condamné les actions de l'ELN et réaffirmé les conditions qu'il pose à la reprise des pourparlers, à savoir la cessation de toutes les activités criminelles et la libération des personnes enlevées.

III. Mandats de la Mission

A. Réintégration

Reconversion et consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration

23. En janvier, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a reconvoqué le groupe de travail tripartite sur la reconversion et la consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration afin de donner suite au processus lancé après l'expiration du statut juridique de ces secteurs en août 2019. Le groupe de travail s'est entendu sur un calendrier de visites conjointes afin d'engager un dialogue avec les résidents de ces secteurs, les collectivités voisines et les administrations locales notamment sur les efforts qui se poursuivent pour trouver et acheter des terrains et assurer l'accès au logement, et d'inclure officiellement ces secteurs dans les dispositions administratives et les activités de planification des municipalités. L'Agence pour la réintégration et la normalisation s'emploie actuellement à élaborer une stratégie de consolidation des secteurs territoriaux, qui sera examinée par le Conseil national de réintégration. Les principales étapes seront clairement définies et des ressources suffisantes seront prévues, ce qui devrait apaiser les inquiétudes des résidents des anciens secteurs territoriaux, dont la participation à ce processus est d'une importance fondamentale.

24. Quatre visites conjointes ont été effectuées durant la période considérée, notamment à Ituango (département d'Antioquia) et à Buenos Aires (département de Cauca), où, inquiets pour leur sécurité, certains résidents des anciens secteurs territoriaux ont demandé à être transférés ailleurs. Durant les visites, les ex-combattants ont fait part de leur préoccupation au sujet des retards dans l'accès à la terre. D'autres visites ont été reportées en raison de l'épidémie de COVID-19.

25. Le Gouvernement, en particulier l'Agence pour la réintégration et la normalisation et l'Agence nationale des terres, s'emploie à surmonter les obstacles juridiques, techniques et administratifs qui retardent l'acquisition de terrains pour les anciens secteurs territoriaux. Aucun terrain n'a encore été alloué à ce jour.

Réintégration collective en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration

26. Au total, plus de 9 412 ex-combattants résident actuellement en dehors des anciens secteurs territoriaux et il est difficile de leur faire bénéficier de tous les avantages établis dans l'accord de paix, comme il a été signalé dans des rapports précédents. Dans la plupart de ces nouveaux secteurs de réintégration où sont menés des projets collectifs, l'accès à la terre, au logement, à l'éducation, aux possibilités d'activités productives, aux soins de santé et à la sécurité demeure limité.

27. À ce jour, 22 des 49 projets productifs collectifs qui ont été approuvés concernent des ex-combattants résidant en dehors des anciens secteurs territoriaux. Il importe que le Gouvernement et la FARC soutiennent les activités de réintégration collective dans ces nouveaux secteurs pour faire en sorte que les ex-combattants résidant en dehors des anciens secteurs territoriaux continuent de participer activement au processus de réintégration.

Réintégration économique et sociale

28. Le 27 décembre 2019, le Gouvernement a adopté une résolution établissant le plan de route pour la réintégration, qui a été convenu par les parties et qui énonce les orientations à long terme en matière de réintégration socioéconomique. Il importe de

maintenir un esprit de dialogue et de poursuivre les efforts communs visant à mettre en œuvre le plan de route et à le faire connaître. Durant les prochains mois, des plans de réintégration individuelle et collective à moyen et à long terme seront établis conjointement par les parties dans le cadre d'un processus participatif.

29. Durant la période considérée, le Conseil national de réintégration s'est réuni seulement une fois et a approuvé deux nouveaux projets productifs collectifs au bénéfice de 26 ex-combattants, portant ainsi le nombre de projets collectifs approuvés à 49, au bénéfice de 2 156 ex-combattants (dont 695 femmes). Par ailleurs, des fonds ont été déboursés pour 19 projets, ce qui porte à 43 le nombre de projets pour lesquels des fonds ont été reçus, au bénéfice de 2 148 ex-combattants (dont 607 femmes). Le nombre de projets individuels qui ont été approuvés et pour lesquels des fonds ont été déboursés est passé de 705 à 1 225, et 1 440 ex-combattants (dont 301 femmes) en bénéficient. Environ 27 % des ex-combattants ayant reçu un certificat de réintégration ont obtenu un soutien économique pour leurs projets productifs au moyen de ces mécanismes.

30. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et la FARC ont convenu d'inclure, dans les projets productifs, des critères concernant la viabilité des projets, notamment l'accès à la terre et aux marchés, l'assistance technique et le renforcement des organisations productives. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournissent une assistance technique pour l'exécution de 40 projets collectifs. Environ un tiers des projets individuels ont reçu une assistance technique fourni par divers mécanismes, 233 d'entre eux étant soutenus par iNNpulsa, une entité gouvernementale qui promeut l'entrepreneuriat et l'innovation.

31. Les partenariats avec le secteur privé et d'autres entités publiques ont joué un rôle déterminant dans le soutien des projets productifs. En février, le Groupe de travail interinstitutions sur le tourisme a facilité la participation au salon national du tourisme de neufs projets dirigés par des ex-combattants et des membres de communautés. Le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et l'Agence pour la réintégration et la normalisation continuent, avec l'appui du PNUD et de la Mission, à préconiser au secteur privé, y compris les chaînes de restaurants et de supermarchés, et aux associations professionnelles d'acheter les produits des ex-combattants.

32. Plus des deux tiers des projets productifs sont encore exécutés sur des terrains loués, et aucun progrès n'a été fait pour ce qui est de la concession de terrains à cette fin.

33. Les ex-combattants ont légalement constitué 139 coopératives et organisations productives, dont 18 sont dirigées par des femmes et 9 sont exclusivement composées de femmes. Ces types d'organisations économiques sont un facteur déterminant de la viabilité des projets productifs collectifs. Beaucoup de ces organisations ont besoin d'une assistance technique et d'un soutien, notamment sur les questions juridiques et administratives et en matière de commercialisation, mais jusqu'à présent seulement un tiers ont reçu une assistance technique.

34. Le Groupe de travail technique sur les questions de genre du Conseil national de réintégration a continué de faire des recommandations concernant l'égalité des genres dans le cadre des projets productifs, mais le manque de ressources et de capacités techniques spécialisées au niveau local demeure un problème. De la même manière, le Forum de haut niveau sur les questions de genre et le Groupe de travail technique sur les questions de genre se sont efforcés de promouvoir l'application de mesures en faveur de l'égalité des genres énoncées dans la politique nationale de

réintégration (CONPES 3931), mais l'application de ces mesures a été entravée par le manque de ressources.

35. Des mesures continuent d'être prises pour offrir des logements aux ex-combattants et elles sont étroitement liées à l'accès à la terre. Le 31 décembre 2019, le Ministère de l'agriculture a émis deux résolutions par lesquelles des subventions au logement rural ont été accordées à 501 ex-combattants résidant dans les anciens secteurs territoriaux, mais les subventions ne pourront être versées qu'une fois que des terrains auront été achetés pour ces secteurs. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a adopté des directives autorisant les ex-combattants à employer, pour des projets de logement, l'aide économique non renouvelable destinée aux projets productifs, qui est prévue dans l'accord de paix.

36. Le Groupe de travail technique sur la santé du Conseil national de réintégration, qui est composé de la FARC, de l'Agence pour la réintégration et la normalisation, du Ministère de la santé et de la Mission, se réunit régulièrement pour coordonner les mesures de prévention face à l'épidémie de COVID-19. Le 18 mars, les autorités et la FARC ont publié une déclaration commune pour sensibiliser la population aux mesures de prévention, en conseillant notamment aux ex-combattants de rester à l'intérieur des anciens secteurs territoriaux et autres secteurs de réintégration collective. Il est à noter que l'Agence pour la réintégration et la normalisation a déclaré que l'épidémie n'aurait pas d'incidence sur l'allocation mensuelle accordée aux ex-combattants.

37. Quelque 98 pour cent des ex-combattants sont inscrits au système national de santé. Le Gouvernement, la FARC et la Mission surveillent chacun la mise en place des services de santé provisoires dans les anciens secteurs territoriaux. Le Groupe de travail technique sur la santé du Conseil national de réintégration mène actuellement une enquête pour cerner les besoins et les obstacles dans l'accès aux services de santé en dehors des anciens secteurs territoriaux. Les ex-combattants handicapés, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques continuent d'avoir des difficultés à obtenir des services spécialisés. Les ex-combattantes demeurent préoccupées par l'offre limitée de services de santé procréative et de soins préventifs.

38. Actuellement, 5 224 ex-combattants (dont 25 % de femmes) sont inscrits à des programmes éducatifs de niveaux primaire et secondaire. Les ex-combattants recherchent également de plus en plus les possibilités de suivre un enseignement supérieur. En tout 1 768 ex-combattants (dont 29 % de femmes) se sont inscrits à un programme de formation professionnel par l'intermédiaire du Service national de formation et des mesures ont été prises pour lier la formation professionnelle à l'emploi dans le secteur formel. L'inscription des femmes aux programmes d'enseignement et de formation continue d'être entravée par l'insuffisance des services de garde d'enfants et le manque de soutien ciblé en faveur de l'accès à l'emploi.

Rôle des communautés et des acteurs départementaux et locaux

39. Il importe de veiller à ce que les collectivités bénéficient du processus de réintégration afin de promouvoir le développement local et la réconciliation. Il y a eu quelques progrès pour ce qui est d'axer le processus de réintégration prévu dans l'accord de paix sur les communautés. Le Groupe de travail sur la réintégration locale du Conseil national de réintégration a élaboré, à l'intention de l'Agence pour la réintégration et la normalisation et de la FARC, une stratégie conjointe visant à renforcer les relations sociales et à lutter contre la stigmatisation. C'est en gardant cet objectif à l'esprit que l'Agence a lancé 62 initiatives visant à rapprocher la population locale et les ex-combattants. Elle collabore également avec l'Agence de réhabilitation

du territoire pour intégrer sa stratégie de réintégration locale dans les programmes de développement territorial.

40. Les administrations et les collectivités locales ont estimé que la création des anciens secteurs territoriaux dans des zones touchées par le conflit a donné lieu à des projets productifs, amélioré les conditions de sécurité et renforcé la présence de l'État. Dans les localités où le transfert des anciens secteurs territoriaux est envisagé, les autorités et collectivités locales s'inquiètent des effets préjudiciables que cela pourrait avoir sur les conditions de sécurité et la fourniture des services de base.

41. L'Agence pour la réintégration et la normalisation mène un dialogue actif avec les nouvelles autorités locales pour promouvoir l'intégration de politiques de réintégration dans les plans de développement local. Les autorités départementales et locales jouent un rôle de plus en plus important dans le processus de réintégration, en particulier après la reconversion des anciens secteurs territoriaux.

Réintégration politique

42. Les 12 ex-combattants et candidats du parti de la FARC qui ont remporté les élections locales de 2019 ont pris leurs fonctions en janvier 2020, de même que ceux soutenus par d'autres partis et coalitions. Par ailleurs, sept ex-combattants (dont quatre femmes) ont également été nommés dans les administrations locales et départementales.

43. Conformément au statut de l'opposition, qui a été approuvé par le Congrès en vertu de la section 2 de l'accord de paix, les trois conseillers municipaux élus sous la bannière du parti de la FARC ont annoncé leur position vis-à-vis des nouveaux maires : le premier en tant que partisan du Gouvernement (Dabeiba, département d'Antioquia), le deuxième en tant qu'indépendant (Palmar, département de Santander) et le troisième comme étant dans l'opposition (Icononzo, département de Tolima). Comme le prévoit le statut, les parties qui se déclarent dans l'opposition ou indépendantes peuvent prétendre à des garanties et droits spéciaux.

B. Garanties de sécurité

Garanties de sécurité pour les anciens membres des FARC-EP

44. Durant la période considérée, la Mission a confirmé 16 meurtres d'anciens membres des FARC-EP (dont une femme), ce qui porte à 190 le nombre de personnes assassinées (dont trois femmes) depuis la signature de l'Accord de paix. La Mission a également confirmé 39 tentatives de meurtre (dont trois sur des femmes) et 13 disparitions depuis la signature de l'Accord de paix. Elle suit de près les enquêtes menées par le Bureau du Procureur général et la Cellule spéciale d'enquête sur l'attaque avortée de janvier 2020 contre le président du parti de la FARC, Rodrigo Londoño, et sur la mort violente de deux ex-combattants que les autorités ont reliés à l'attaque.

45. Selon le Bureau du Procureur général, la majorité des attaques contre les ex-combattants continuent d'être liées à des groupes armés illégaux et à des organisations criminelles. Environ 73 % des meurtres d'ex-combattants se sont produits dans des zones rurales caractérisées par une présence limitée de l'État, la pauvreté, l'économie illicite et la prolifération d'organisations criminelles. Les attaques continuent d'être concentrées dans les départements du Cauca (36), de Nariño (25), d'Antioquia (22), de Caquetá (20), du Nord de Santander (16), de Meta (13), de Putumayo (13) et du Valle del Cauca (12), qui comptent également le plus grand nombre d'alertes rapides émises par le Bureau du Défenseur du peuple. Dans ces zones, les ex-combattants risquent de plus en plus d'être recrutés par des groupes armés illégaux.

46. Seulement deux des meurtres se sont produits dans des anciens secteurs territoriaux, ce qui montre qu'il faut élargir les mesures de protection aux ex-combattants résidant ailleurs, y compris dans les nouveaux secteurs de réintégration collective. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité multiplie les visites dans les zones se trouvant en dehors des anciens secteurs territoriaux pour sensibiliser les autorités locales à la nécessité d'assurer la sécurité des ex-combattants, y compris ceux résidant en dehors des anciens secteurs territoriaux.

47. Le Bureau du Conseiller du Président pour la consolidation et la stabilisation continue de coordonner l'application des mesures annoncées en juin 2019 en vue de renforcer la protection des ex-combattants et l'appui aux entités chargées d'enquêter sur les attaques visant ceux-ci. Le Mécanisme de coordination interinstitutions pour la sécurité et la protection, dirigé par le Conseiller du Président pour la consolidation et la stabilisation, a tenu quatre réunions au niveau régional, notamment dans les zones où les anciens membres des FARC-EP ont subi les violences les plus graves. La FARC s'est plainte de ce que ses représentants au Comité technique sur la sécurité et la protection, qui a été établi par l'Accord de paix, n'ont pas été invités à ces réunions.

48. En février, les ex-combattants résidant dans l'ancien secteur territorial à Ituango (département d'Antioquia), municipalité où ont été commises le plus grand nombre d'attaques contre les ex-combattants dans le pays (la Mission a pu confirmer 11 meurtres, 2 tentatives de meurtre et 1 disparition), ont exigé d'être réinstallés ailleurs en raison d'une nouvelle détérioration des conditions de sécurité. Le 19 février, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a présidé une réunion du Mécanisme de coordination interinstitutions pour la sécurité et la protection à Ituango. Le Gouvernement et les ex-combattants se sont accordés à dire qu'il fallait déplacer le secteur territorial ; le Gouvernement examine actuellement plusieurs terrains à cette fin. Quatre jours après la réunion, 872 personnes ont été déplacées des collectivités rurales vers le centre urbain d'Ituango. Les ex-combattants résidant dans l'ancien secteur territorial à Buenos Aires (département de Cauca) ont également demandé à être réinstallés ailleurs en raison des problèmes d'insécurité dans ce département.

49. Au cours de la période considérée, 78 agents de protection rapprochée, dont 22 femmes, ont rejoint la Sous-Direction spécialisée chargée de la sécurité et de la protection de l'Unité nationale de protection, ce qui porte l'effectif total à 1 200 personnes comme il était prévu dans le décret n° 299 (2017). Cet effectif comprend 1 193 agents de protection rapprochée affectés à la protection des anciens membres des FARC-EP**,** dont 767 sont des ex-combattants, parmi lesquels il y a 146 femmes. Il y a en tout 164 agentes de protection rapprochée. Toutefois, selon la Sous-Direction, il faudrait 183 agents de protection rapprochée supplémentaires pour couvrir les 45 dispositifs de protection nouvellement approuvés et les 54 dispositifs non achevés. Les ex-combattantes continuent de signaler que leurs demandes d'utilisation des dispositifs de protection collective ne sont pas traitées en priorité comme il se doit, ce qui accroît les risques pour elles**.**

50. Plus de 400 demandes de protection ne sont pas encore traitées, en raison du manque de personnel à la Sous-Direction, ce qui compromet les garanties de sécurité données aux anciens membres des FARC-EP. Trois ex-combattants ont été tués alors qu'ils attendaient la mise en place des mesures de protection et sept autres ont perdu la vie alors que leur protection était en train d'être examinée par la Sous-Direction.

51. La Cellule spéciale d'enquête a progressé dans ses enquêtes sur plusieurs meurtres d'anciens membres des FARC-EP. À la suite des enquêtes de la Cellule spéciale, un juge a ordonné la détention préventive d'un colonel et de trois soldats de l'armée colombienne pour homicide commis en avril 2019 sur un ex-combattant,

Dimar Torres. En ce qui concerne l'homicide d'un ancien commandant des FARC-EP, Alexander Parra, commis en octobre 2019 dans l'ancien secteur territorial à Mesetas (département de Meta), six personnes ont été arrêtées, dont un ex-combattant. Les activités de la Cellule spéciale ont donné lieu à 24 condamnations (3 pendant la période considérée) et à 16 procès (3 pendant la période considérée), sur les 214 attaques contre les ex-combattants qui ont fait l'objet d'une enquête, dont 175 homicides, 26 tentatives d'homicide et 13 disparitions.

52. En février, le Bureau du Procureur général et la police ont arrêté José Alberto Arrigui, alias « Contador », le chef du groupe armé illégal « Guerrillas Unidas del Pacífico », qui est présent dans le département de Nariño. Arrigui est accusé de plusieurs attaques contre des figures de la société civile et des ex-combattants, notamment du fait d'avoir ordonné la commission de l'homicide d'un ancien membre des FARC-EP en décembre 2018. Il est indispensable d'identifier et de poursuivre les auteurs intellectuels de ces attaques afin de lutter contre l'impunité.

53. Les forces de sécurité publique jouent un rôle important pour ce qui est d'appuyer les travaux de la Cellule spéciale d'enquête, notamment en garantissant l'accès immédiat de celle-ci aux lieux du crime et en arrêtant rapidement les suspects matériels et intellectuels. Elles ont également un rôle important à jouer au sein du Centre d'information intégré, qui a été créé dans le cadre des mesures annoncées par le Gouvernement en juin 2019 et qui est dirigé par le Ministère de la défense. Le Centre est chargé d'aider la Cellule spéciale dans ses enquêtes sur les attaques contre les ex-combattants.

54. En février, le Bureau de l'Inspecteur général a émis une directive demandant aux institutions de l'État de coordonner les mesures de protection en vue d'écarter les risques pour les ex-combattants des FARC-EP. Également en février, la Commission pour la paix du Sénat a créé un mécanisme de haut niveau chargé de vérifier que le nécessaire est fait concernant les attaques et de contrôler les mesures de prévention.

55. Malgré son rôle important, le groupe de travail conjoint sur les enquêtes concernant les attaques contre les anciens membres des FARC-EP, qui est composé du Bureau du Procureur général, de la FARC et de la Mission, ne s'est pas réuni durant la période considérée.

Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits humains et aux figures de la société civile

56. Les populations rurales demeurent les plus touchées par les agissements des groupes armés illégaux et des organisations criminelles et par les affrontements qui les opposent entre eux et aux forces de sécurité publique. Les populations des départements du Chocó et de Cauca continuent d'être victimes de ces groupes, qui se disputent notamment le contrôle des circuits économiques illicites. La situation est très préoccupante dans les zones rurales du département d'Antioquia, notamment dans la municipalité d'Ituango (voir par. 24 à 48), où de nombreux assassinats, massacres et déplacements massifs ont été reliés à des conflits entre groupes armés illégaux. Dans la région de Catatumbo (département du Nord de Santander), les groupes armés illégaux continuent de faire des victimes parmi des populations qui ont déjà beaucoup souffert. Le 20 janvier, le maire de Tumaco (département de Nariño) a déclaré l'état d'urgence humanitaire et sociale dans la municipalité après qu'une série de déplacements forcés de différentes communautés, provoquée par les activités des groupes armés illégaux, a conduit plus de 3 000 personnes, principalement d'origine afro-colombienne à abandonner les zones rurales pour gagner le centre urbain. Dans le département de Putumayo, deux responsables de programmes de substitution de cultures, dont une femme, ont été tués durant la période considérée.

57. Le Bureau du Défenseur du peuple a lancé 20 alertes rapides faisant état de nombreux risques pour la population, y compris les déplacements forcés, les mises en détention, les attaques contre les défenseurs des droits humains et le recrutement par les groupes armés illégaux. Six de ces alertes présentaient un caractère imminent et concernaient les municipalités des départements du Cesar, de Cauca, du Valle del Cauca, d'Antioquia, de Nariño et de Córdoba. Plusieurs de ces alertes faisaient également état de risques de violence sexuelle et de recrutement forcé.

58. Dans son dernier rapport annuel, publié le 26 février, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné la persistance de niveaux élevés de violence à l'égard des défenseurs des droits humains et des acteurs sociaux en 2019, y compris le meurtre confirmé de 108 personnes (dont 15 femmes et 2 membres de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes). Entre le 1er janvier et le 24 mars 2020, le Haut-Commissariat a reçu 56 plaintes concernant des meurtres de défenseurs des droits humains et de figures de la société civile, dont six ont été confirmés, parmi lesquels ceux de deux femmes.

59. La section 3.4 de l'Accord de paix final prévoit une série de mécanismes visant à répondre aux besoins de protection des populations, des figures de la société civile et des défenseurs des droits humains, et préconise l'élaboration d'une politique publique visant à démanteler les organisations criminelles qui sont à l'origine de la plupart des violences. Conformément à son mandat principal, la Commission nationale des garanties de sécurité s'est réunie le 9 janvier, sous l'égide du Président Duque, afin d'accélérer l'élaboration de cette politique. Il est essentiel de faire des progrès substantiels, en prenant en compte les vues des représentants de la société civile, si l'on veut mettre un terme à la violence qui sévit au niveau territorial. Le 23 janvier, une séance technique a été organisée pour analyser les propositions formulées par la société civile et établir un plan d'étapes pour l'élaboration de la politique.

60. L'Accord de paix prévoit la mise en place d'un programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial comportant des mesures telles que la mise en œuvre d'un protocole spécial pour la protection des populations rurales touchées par le conflit, la fourniture d'un appui aux organisations de défense des droits humains des territoires en matière de signalement, ainsi que l'établissement d'un programme baptisé « promoteurs de la paix et du vivre-ensemble » visant à appuyer les mécanismes de règlement pacifique des conflits au niveau local. Le programme global a été créé par le décret nº 660 adopté en avril 2018, qui en régit les modalités. L'accomplissement de progrès notables dans la mise en œuvre du Programme aurait des effets positifs sur les conditions de sécurité dans les zones rurales, qui sont actuellement très dégradées.

61. Le 12 février, comme suite aux travaux menés conjointement par le Gouvernement et les représentants de la société civile, le Ministère de l'intérieur a lancé le plan d'action relatif au Programme intégral de garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits humains. Le plan énonce trois domaines d'action : prévention, protection et non-répétition. Des ressources suffisantes devront être allouées pour assurer la pleine mise en œuvre du Programme. Depuis le lancement du Programme, l'Unité nationale de protection a progressé dans la mise en place d'un protocole visant à renforcer l'évaluation des risques pour les femmes dirigeantes et les défenseuses des droits humains.

62. Le 3 mars, un plan d'étapes visant à assurer la protection des figures de la société civile au niveau départemental, élaboré conjointement par des représentants de la société civile, les gouverneurs des départements et l'Inspecteur général, a été lancé à l'occasion d'une « table ronde pour la vie » organisée à Puerto Asís (département de Putumayo). Le plan d'étapes a pour objet de promouvoir l'adoption par les autorités

départementales de mesures visant à protéger les figures de la société civile, dans le respect des dispositions de l'Accord de paix. Il s'agit notamment d'accorder un degré de priorité élevé à la mise en œuvre du décret n° 660 relatif au Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial, d'assurer la coordination avec la Commission nationale des garanties de sécurité et de faciliter la création d'espaces de dialogue au niveau régional pour éclairer l'élaboration de la politique publique de démantèlement des organisations criminelles et des réseaux qui les soutiennent.

C. Garanties juridiques

63. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, la FARC et la Mission ont continué de tenir régulièrement des réunions tripartites afin de s'attaquer aux problèmes qui subsistaient s'agissant de l'octroi de certificats de réintégration aux anciens membres des FARC-EP. Le Gouvernement a confirmé que 269 anciens membres avaient reçu un tel certificat, ce qui porte le nombre d'ex-combattants certifiés à 13 104 (10 129 hommes et 2 975 femmes). En outre, 66 des personnes récemment certifiées ont reçu une notification du Gouvernement, ce qui porte le nombre total de personnes informées à 12 891.

64. Certaines des personnes inscrites sur la liste soumise au Gouvernement par la FARC le 15 août 2017 attendent toujours que leur situation soit clarifiée. Le Gouvernement a commencé à évaluer la situation de 417 personnes figurant sur cette liste. En outre, il est en train d'examiner celle d'environ 190 personnes retenues à l'issue d'une première sélection (parmi lesquelles 165 sont en prison). Le Gouvernement a annoncé qu'il établirait un dialogue avec la FARC dans le cadre d'un mécanisme relevant de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix afin de traiter ces dossiers. Ce mécanisme avait été expressément adopté dans le cadre de l'Accord, mais c'est la première fois que les parties y ont recours de façon officielle.

65. Il est préoccupant de constater que 150 personnes titulaires d'un certificat sont toujours en prison et que leur situation juridique n'a pas encore été clarifiée par la Juridiction spéciale pour la paix.

D. Questions transversales

Questions de genre

66. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des dispositions relatives au genre liées aux mesures de réintégration et aux garanties de sécurité. Les ex-combattantes jouent un rôle clef dans la promotion des efforts de réconciliation et de réintégration au niveau local. Au cours de la période, la Commission nationale sur les femmes, l'égalité des genres et la diversité de la FARC a poursuivi la mise en œuvre d'une série d'activités visant à promouvoir la participation des femmes et la collaboration avec les organisations de femmes aux fins de l'exécution des plans de développement local dans les départements de Córdoba, de La Guajira et de Cauca. Toutefois, le renforcement du pouvoir décisionnel et des capacités organisationnelles des ex-combattantes, ainsi que la promotion de leur participation effective à la prise de décisions, continuent de se heurter à des obstacles.

67. Le 20 février, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix a renouvelé le mandat de l'Instance spéciale sur les questions de genre. Il a notamment été convenu que les ex-combattantes des FARC-EP participeraient aux travaux de l'Instance spéciale de façon permanente en tant

qu'observatrices. L'Instance spéciale a fait observer qu'il importait de maintenir un dialogue de haut niveau avec le Gouvernement et qu'elle devait être dotée de ressources suffisantes pour pouvoir continuer de suivre les aspects liés à l'égalité des genres de l'Accord de paix.

68. En janvier, les femmes qui s'étaient portées candidates aux élections locales d'octobre 2019 pour différents partis, dont la FARC, ont mis en commun leurs expériences et bénéficié d'une formation au leadership dans le cadre d'un dialogue politique multipartite organisé conjointement par la Mission d'observation électorale, organisation non gouvernementale, l'Institut néerlandais pour une démocratie multipartite et la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.

69. À l'occasion de la Journée internationale des femmes, des ex-combattantes et des femmes membres de collectivités locales ont participé à des manifestations organisées dans tout le pays, dont plus de 15 avec l'appui du système des Nations Unies.

Affaires ethniques

70. Les ex-combattants appartenant à des groupes ethniques minoritaires continuent de recevoir un appui limité. Il y a deux projets productifs collectifs approuvés par le Conseil national de réintégration : l'un dans le département de Cauca qui vise les ex-combattants autochtones et l'autre dans le département du Chocó qui cible les ex-combattants afro-colombiens. Les quelques autres initiatives et projets productifs qui existent sont majoritairement mis en œuvre par les ex-combattants eux-mêmes, avec l'appui des autorités coutumières et des collectivités locales.

71. Les communautés autochtones et afro-colombiennes continuent d'être victimes de la violence généralisée, y compris les attaques, les déplacements massifs, les mises en détention et le recrutement d'enfants, qui sévit dans plusieurs départements, en particulier Cauca, le Chocó, Nariño et Antioquia,.

72. La Juridiction spéciale pour la paix a accrédité collectivement 11 762 membres de 69 communautés autochtones des départements du Chocó et d'Antioquia, et plus de 100 000 victimes appartenant à 31 communautés autochtones du département de Cauca dans le cadre de l'examen des cas de violence recensés dans ces départements.

Enfants

73. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a poursuivi la mise en œuvre du programme baptisé « Un autre chemin de vie », qui cible 123 jeunes adultes associés aux FARC-EP lorsqu'ils étaient enfants (70 femmes et 53 hommes). La Mission et l'Agence assurent le suivi de faits de violence domestique commis contre une membre du programme, et un protocole particulier pourrait se révéler nécessaire dans de tels cas. Aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne la situation des 218 jeunes dont la FARC a signalé en octobre 2018 qu'ils pourraient être inclus dans le programme.

74. La situation de plus de 2 200 enfants d'ex-combattants demeure préoccupante. Environ 900 de ces enfants se trouvent dans les anciens secteurs territoriaux. La situation des enfants qui vivent en dehors de ces secteurs est particulièrement précaire. La Mission a observé que des progrès avaient été accomplis récemment s'agissant de la création d'espaces adaptés aux enfants dans quatre anciens secteurs territoriaux (2 dans le département du Guaviare, 1 dans le département de Tolima et 1 dans le département de Cesar).

75. Des cas récents de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux ont été signalés dans les départements du Chocó, du Nord de Santander, du

Guaviare, de Nariño et de Putumayo. Ils cadrent avec la grave tendance que j'ai soulignée dans mon rapport sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie[1]. Les enfants sont également touchés par les déplacements forcés, la violence sexuelle, la présence de mines terrestres et d'engins non explosés et l'interruption des services éducatifs due aux activités des groupes armés illégaux et aux affrontements entre acteurs armés, en particulier dans les départements d'Antioquia, du Chocó, de Meta et de Tolima.

Les jeunes et la paix et la sécurité

76. En février, le Groupe de travail sur la jeunesse du Conseil national de réintégration s'est réuni pour examiner une stratégie de réintégration adaptée aux jeunes ex-combattants et axée sur leurs besoins particuliers et sur le rôle qu'ils jouent dans la consolidation de la paix. Les participants ont pris note des risques auxquels étaient exposés ces jeunes, qui doivent faire face à la stigmatisation et aux tentatives de recrutement par des groupes armés illégaux, et ont reconnu qu'il fallait faciliter leur participation à des projets productifs et leur intégration dans les instances de prise de décisions. Selon le Registre national de réintégration, 20 % environ des ex-combattants en cours de réintégration sont des jeunes âgés de 18 à 28 ans (864 femmes et 1 669 hommes). Parmi ceux-ci, 602 appartiennent à des groupes ethniques minoritaires et 134 sont handicapés.

77. Au cours de la période, trois séances axées sur les jeunes ont été organisées dans le cadre du débat national, lors desquelles des jeunes dirigeants ont présenté diverses propositions, notamment sur des questions liées à la paix.

Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

78. L'équipe de pays des Nations Unies continue d'exécuter des programmes à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord de paix, notamment en ce qui concerne la réforme rurale générale, la protection des défenseurs des droits humains et des dirigeants communautaires, les organismes chargés des questions de genre et des affaires autochtones et les priorités énoncées dans l'Accord.

79. Le Fonds d'affectation spéciale multidonateur pour le maintien de la paix en Colombie, qui a investi, en 2019, 29 millions de dollars des États-Unis dans des programmes liés à la paix, s'est fixé, pour les mois à venir, les priorités suivantes : appui à la réconciliation et à la réintégration ; prévention de la stigmatisation ; appui à la mise en œuvre des programmes de développement territorial.

80. Le 19 mars, le Gouvernement colombien et le système des Nations Unies ont signé un nouveau plan-cadre de coopération pour le développement durable pour la période 2020-2023, axé sur la paix et la stabilisation, l'appui à l'action menée par le pays pour faire face à l'afflux de migrants et de réfugiés et la réalisation des objectifs de développement durable.

81. Également en mars, le Gouvernement et le PNUD ont signé un accord en vertu duquel le Service de la lutte antimines contrôlera les activités de l'organisation humanitaire de déminage Humanicemos DH, qui emploie actuellement 87 ex-combattants des FARC-EP, dont 15 femmes. Cet accord permettra à Humanicemos de commencer les opérations de déminage et de devenir la troisième organisation civile de déminage humanitaire du pays.

---

[1] S/2019/1017.

IV. Structures de la Mission

A. Appui à la Mission

82. Compte tenu de l'évolution de la géographie du processus de réintégration et de la nécessité de vérifier les garanties de sécurité données aux populations, la Mission fermera ses camps de Charras (département du Guaviare) et de Filipinas (département d'Arauca) d'ici au 31 mars et commence à préparer le transfert de son bureau du département du Valle del Cauca de Buenaventura à Cali.

83. Au 29 février 2020, les femmes représentaient 49 % des effectifs civils, 58 % des Volontaires des Nations Unies et 36 % des observateur(trice)s internationaux(ales).

84. En ce qui concerne l'épidémie de COVID-19, la Mission a déployé des efforts multidimensionnels, en étroite coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et conformément aux orientations formulées par le Siège de l'ONU et aux mesures prises par le pays hôte, dans des domaines critiques tels que la continuité des opérations, la planification des interventions d'urgence, les chaînes d'approvisionnement, les achats et les demandes d'achat de fournitures médicales supplémentaires ou le soutien spécialisé. La Mission a créé une équipe spéciale et commencé à adapter les modalités de travail dans tous ses bureaux. Tous les déplacements non essentiels ont été annulés ou reportés, et les déplacements dans la zone de mission sont limités aux opérations critiques.

B. Sûreté et sécurité

85. Le Département de la sûreté et de la sécurité a suivi de près les incidences sur la sécurité de la « grève armée » menée par l'ELN et des actes commis par les groupes armés illégaux dans la région du Catatumbo. Aucune répercussion n'a été signalée s'agissant du personnel et des locaux de l'Organisation. Après la mise en œuvre des mesures de gestion des risques de sécurité, les niveaux de risque résiduel sont demeurés modérés à faibles.

C. Déontologie et discipline

86. La Mission a poursuivi ses activités de formation visant à prévenir les manquements, la discrimination et le harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité. La Mission a créé deux groupes d'établissement des faits chargés d'examiner deux affaires concernant des allégations de manquement. Deux autres affaires ont été classées pour insuffisance de preuves. Une nouvelle allégation transmise à la Mission fait l'objet d'une enquête. Au 23 mars, aucune allégation relative à des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles n'avait été signalée au cours de la période.

V. Observations

87. Je me félicite vivement des nombreuses marques de soutien et d'attachement à la mise en œuvre de l'accord de paix données par les maires et les gouverneurs de divers partis politiques ayant récemment pris leurs fonctions dans différentes régions de Colombie. Les mesures qu'ils ont adoptées pour intégrer certaines dispositions de l'accord de paix dans leurs plans de développement quadriennaux, notamment au travers d'une collaboration avec le Gouvernement aux fins de la mise en œuvre des

programmes de développement territorial, sont encourageantes. Le lancement récent du plan d'étapes visant à assurer la protection des figures de la société civile au niveau départemental est le signe prometteur que les gouverneurs de tout le pays sont déterminés à lutter contre la violence à l'égard des populations, des figures de la société civile et des défenseurs et défenseuses des droits humains. J'espère que tous les gouverneurs donneront suite à la proposition formulée par le Gouvernement visant à ce que toutes les administrations départementales se dotent d'un bureau de la paix, et j'invite instamment les maires à adopter des mesures de même nature et consacrent des ressources humaines et financières à l'instauration de la paix. Les maires et les gouverneurs, ainsi que les conseils municipaux et les assemblées départementales, ont un rôle essentiel à jouer dans la consolidation de la paix. Ils peuvent continuer à compter sur l'appui du système des Nations Unies comme partenaire.

88. Pour l'année à venir, plusieurs questions essentielles devraient être érigées au rang de priorité dans le cadre de l'action menée pour assurer la pleine application de l'accord de paix. Il s'agit en particulier de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux assassinats tragiques de figures de la société civile, de défenseurs et défenseuses des droits humains et d'ex-combattants. Aucun effort ne doit être épargné pour assurer la protection et la sécurité de celles et ceux qui font face à des risques particuliers en raison du rôle qu'ils jouent dans la promotion des droits humains, dans la mise en œuvre de l'accord de paix et dans la défense des intérêts de leurs communautés, ainsi que de celles et ceux qui ont déposé les armes et demeurent déterminés à participer au processus de paix. L'accord prévoyait la création de plusieurs mécanismes visant à assurer la protection et la sécurité de ces personnes et de leurs communautés. Ces organes existent, mais ils doivent être renforcés pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs mandats et contribuer de façon effective à la réduction de la violence.

89. Je demande une fois de plus que la Commission nationale des garanties de sécurité se réunisse régulièrement et qu'elle progresse sur la voie de l'adoption d'une politique publique qui permette de démanteler efficacement les organisations criminelles, en tenant compte des propositions formulées par les organisations de la société civile. Le Système de sécurité intégré pour l'exercice de la politique prévu dans l'accord de paix pourrait également reprendre ses travaux afin de contribuer à la coordination des mesures visant à protéger les membres de tous les partis politiques. L'Unité nationale de protection doit se voir allouer d'urgence des ressources financières et humaines suffisantes pour exécuter pleinement tous les programmes de protection rapprochée et répondre à plus de 400 demandes en attente. Tout en me félicitant de la progression des enquêtes menées par la Cellule spéciale d'enquête sur les attaques visant les ex-combattants et les figures de la société civile, j'invite instamment tous les acteurs concernés à appuyer pleinement les travaux essentiels que mène la Cellule pour traduire en justice les auteurs de ces attaques, y compris les auteurs intellectuels.

90. La deuxième priorité devrait être de consolider les bases du processus de réintégration à long terme et de veiller à ce que les avantages de la réintégration bénéficient à tous les ex-combattants. Les premières phases étant désormais achevées, il convient à présent de s'attacher à garantir la durabilité et le caractère global du processus. Les vues et les intérêts des ex-combattants et des populations voisines doivent être pleinement pris en considération pour que la reconversion des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration soit un succès. La coopération des autorités locales sera indispensable pour assurer l'inclusion des anciens secteurs territoriaux dans les dispositions administratives et les activités de planification des municipalités. L'accès à la terre, qui est un problème de longue date, est essentiel pour permettre aux ex-combattants et à leur famille de réaliser leurs projets de vie aux côtés des populations locales, dans les anciens secteurs territoriaux comme dans

le cadre des projets productifs. Le plan de réintégration vise à établir un cadre pour le processus de réintégration à long terme, et j'encourage les parties à continuer d'œuvrer ensemble à son exécution dans un esprit de dialogue constructif.

91. Sachant que plus des deux tiers des ex-combattants vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux, il est impératif que tous les acteurs - notamment la FARC, le Gouvernement, les autorités locales et la communauté internationale - s'adaptent à cette réalité et prennent pleinement en compte les préoccupations et la situation de cette population dans le cadre des plans et des mesures qu'ils adoptent. Ces hommes et ces femmes ainsi que leur famille ont du mal à accéder aux services de base et à tirer parti des possibilités économiques dans des zones où la présence institutionnelle est limitée et risquent davantage d'être la cible d'attaques et d'être recrutés par des acteurs armés illégaux. Pour que le processus de réintégration soit un succès, tous les ex-combattants qui demeurent attachés au processus de paix, sans exception, doivent se voir offrir une protection, des garanties de sécurité et des perspectives d'avenir, quel que soit l'endroit où ils vivent.

92. En dernière instance, le succès à long terme de l'accord de paix sera déterminé par la possibilité, pour des populations qui ont subi des décennies de violence, de percevoir les dividendes d'une paix véritable. Par conséquent, la troisième priorité pour 2020 devrait être de veiller à ce que les populations, en particulier les victimes, soient au centre de tous les efforts faits pour consolider la paix. Cela implique notamment de mettre en œuvre les mesures énoncées à la section 3.4 de l'accord de paix sur les garanties de sécurité pour les populations et de rendre opérationnel le programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial. Il sera également essentiel de poursuivre la mise en œuvre de la réforme rurale générale, notamment les programmes de développement territorial, qui devront être coordonnés avec d'autres programmes de développement de façon efficace. Les mesures qui s'imposent doivent être prises pour soutenir les populations vivant autour des anciens secteurs territoriaux qui doivent être transférés dans d'autres régions. Si d'anciens secteurs territoriaux devaient être transférés pour des raisons de sécurité, je compte que cela entraînerait un renforcement plutôt qu'une réduction de la présence de l'État afin d'assurer la protection des populations dans ces zones. La présence soutenue et intégrée des institutions de l'État est indispensable et demeure le moyen le plus efficace d'assurer la paix et la stabilité au niveau territorial.

93. Dans ces trois domaines prioritaires, une attention particulière doit être accordée aux besoins propres aux femmes, aux enfants, aux membres de certains groupes ethniques et aux jeunes. Je demande instamment aux dirigeants de la FARC, à tous les niveaux, de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les ex-combattantes participent davantage à la prise de décisions. Les figures féminines de la société civile et les défenseuses des droits humains continuent de faire face à des menaces qui nuisent à leur capacité d'action. Le lancement du plan d'action relatif au Programme intégral de garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits humains est une étape prometteuse, et j'attends avec intérêt sa mise en œuvre rapide et complète. Des ressources techniques et financières demeurent nécessaires, en particulier aux niveaux régional et local. Les ex-combattants appartenant à certains groupes ethniques, notamment les dirigeants autochtones et afro-colombiens, sont eux aussi gravement menacés et doivent faire l'objet de mesures de protection particulières. Par ailleurs, une attention accrue doit être accordée à l'éducation et aux services préscolaires ainsi qu'aux structures de garde pour les milliers d'enfants d'ex-combattants. Enfin, j'engage tous les acteurs à écouter la voix des jeunes, dont la créativité, l'énergie et l'engagement en faveur de la paix sont une source d'inspiration constante.

94. Les voix des victimes doivent demeurer au cœur du processus de paix. La société colombienne et en particulier les victimes ont placé beaucoup d'espoirs et d'attentes dans les travaux menés par le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition en vue de promouvoir l'apaisement, la vérité, la justice et la réconciliation. Je réitère mon appui aux efforts faits par les trois composantes du Système (la Juridiction spéciale pour la paix, l'Unité de recherche des personnes portées disparues et la Commission Vérité, coexistence et non-répétition) pour répondre à ces attentes et demande à tous les acteurs de contribuer pleinement à leurs travaux, notamment en participant sans réserve à l'établissement de la vérité et en faisant preuve d'empathie face aux souffrances des victimes.

95. L'épidémie de COVID-19 va poser de nombreux problèmes à la Colombie durant les prochains mois. Je me félicite de la détermination du Gouvernement à garantir la poursuite de l'exécution des programmes relatifs à la paix dans ce contexte difficile. Je salue également la rapidité de la collaboration engagée par la FARC et le Gouvernement pour mettre en place des mesures préventives dans les anciens secteurs territoriaux, dans le cadre du Groupe de travail technique sur la santé du Conseil national de réintégration.

96. Je suis convaincu que, malgré les circonstances difficiles, l'année 2020 peut apporter des changements encourageants à la Colombie grâce à la mise en œuvre intégrale de l'accord de paix final. La participation accrue de nombreux acteurs, notamment le secteur privé, les jeunes, les victimes, les chefs religieux et les autorités locales et départementales, est l'une des nombreuses expressions de la détermination du peuple colombien à œuvrer ensemble en faveur de la paix et à semer et à cultiver les graines de la réconciliation. Il peut être assuré du plein appui de l'Organisation des Nations Unies.